

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : Police de Circulation

OBJET : MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS CONCERNANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES – rue des Sorbiers, angle rue de la Piste Verte, du 10 au 25 octobre 2022 inclus.

Demandeur : Mélissa VARANDA

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée ;

Vu la demande en date du 30/09/2022, par laquelle l'entreprise SOTRANASA, représentée par Madame Mélissa VARANDA, et domiciliée 35 boulevard Saint-Assisclé – 66000 PERPIGNAN, sollicite des restrictions concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules, rue des Sorbiers, angle rue de la Piste Verte, du 10 au 25/10/2022, de 08h00 à 17h30, afin de réaliser une ouverture de fouilles sous chaussée pour réparation de conduites télécom ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il convient de mettre en place les restrictions demandées, rue des Sorbiers, angle rue de la Piste Verte, du 10 au 25/10/2022, afin de garantir la sécurité de tous ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'une ouverture de fouilles sous chaussée pour la réparation de conduites télécom, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, à hauteur du chantier, rue des Sorbiers, angle rue de la Piste Verte, du lundi 10 au mardi 25 octobre 2022, de 8h00 à 17h30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Le présent arrêté sera abrogé de fait, en cas de fin anticipée des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté ne concernent pas les véhicules de l'entreprise Sotranasa, des Services d'Incendie et de Secours, de Police et de Gendarmerie et des Services Techniques communaux.

ARTICLE 3 : La signalisation, visible et réglementaire est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux (mise en place et entretien).

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Font Romeu, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie pendant toute la durée des travaux.



LES ANGLES, le 4 octobre 2022

Le Maire,

Michel POUDADE

Par Délégation Du Maire,

L. Chef de Service PR

Henri CROST